



MÉMOIRE DE RECOMMANDATIONS — AMVQ

Projet de règlement paru le 4 février 2026

Loi sur les médecins vétérinaires (chapitre M-8)

Projet de règlement sur les actes qui peuvent être posés par des classes de personnes autres que des médecins vétérinaires.

Destinataires :

Office des professions du Québec (OPQ)

Ordre des médecins vétérinaires du Québec (OMVQ)

Responsables de la conception, recherche, analyse et rédaction :

- *Valérie Bissonnette, DMV MSc , présidente du conseil d'administration, administratrice représentante de la Montérégie*
- *Eve-Lyne Bouchard, DMV, présidente sortante du conseil d'administration*
- *Myriam Charest, DMV, Vice-présidente du conseil d'administration, administratrice représentante des régions Chaudière-Appalaches/Québec*
- *Vanessa Rowland, DMV, présidente du comité des droits et de la représentation aux membres/politique, administratrice représentante des régions Laurentides, Lanaudière, Laval, Outaouais.*
- *Jean Gauvin, DMV, Membre du comité des droits et de la représentation aux membres/politique*
- *Angélique Perrier-Edmunds, DMV, Membre du comité des droits et de la représentation aux membres/politique*
- *Catherine Lapointe, DMV, MSc, DACVIM, Membre du comité des droits et de la représentation aux membres/politique*

1. Introduction	3
2. Le lien étroit entre les médecins vétérinaires et les technicien.ne.s en santé animale.....	4
3. Éléments sujets à appui	5
4. Éléments sujets à recommandation	6
4.1. Choix de l'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTQP) comme ordre d'encadrement des TSA	6
RECOMMANDATIONS AMVQ	8
4.2. Reconnaissance insuffisante du jugement clinique et de l'expertise des TSA .	8
RECOMMANDATIONS AMVQ	10
4.3. Effet de surprise, courts délais et absence d'étude des impacts potentiels .	11
RECOMMANDATIONS AMVQ	12
4.4 Harmonisation interprovinciale : un enjeu stratégique pour la mobilité professionnelle	13
RECOMMANDATIONS AMVQ	13
6. Conclusion	14

1. Introduction

L'Association des médecins vétérinaires du Québec (AMVQ) souhaite présenter à l'Office des professions du Québec et à l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec ses commentaires et recommandations concernant le *Projet de règlement sur les actes qui peuvent être posés par des classes de personnes autres que des médecins vétérinaires*.

L'AMVQ représente les médecins vétérinaires en pratique des petits animaux au Québec. Sa mission est de soutenir ses membres, de favoriser la qualité de la médecine vétérinaire et de contribuer à la protection du public, du bien-être animal, ainsi qu'à l'amélioration de la santé animale, humaine et environnementale. Elle représente aujourd'hui quelque 1300 membres médecins vétérinaires et étudiants.

L'AMVQ, à titre d'association représentant les médecins vétérinaires en pratique des petits animaux, a également la responsabilité de porter les préoccupations économiques, organisationnelles et professionnelles exprimées par ses membres. Les cliniques vétérinaires québécoises étant majoritairement constituées de PME, toute modification du cadre réglementaire influençant la structure des responsabilités, des obligations professionnelles ou des coûts d'exploitation a des impacts directs sur la viabilité des milieux de pratique.

Les observations formulées dans le présent mémoire visent donc à contribuer à une réforme durable, réaliste et pleinement applicable sur le terrain.

2. Le lien étroit entre les médecins vétérinaires et les technicien.ne.s en santé animale

Au cœur de la pratique vétérinaire moderne, le lien entre les médecins vétérinaires et les techniciennes et techniciens en santé animale (TSA) est essentiel, profondément collaboratif et fondé sur une complémentarité des compétences. Les TSA sont les partenaires directs et quotidiens des vétérinaires : ils assurent la continuité des soins, soutiennent l'évaluation clinique, réalisent un vaste éventail d'actes techniques et contribuent activement au bien-être des animaux.

Le projet de règlement que nous commentons aujourd'hui aura des impacts très concrets sur la pratique de nos membres, c'est la raison pour laquelle il était dans la responsabilité de l'AMVQ d'étudier sérieusement ce projet.

3. Éléments sujets à appui

L'AMVQ tient à exprimer son appui à l'essence de la réforme et aux objectifs poursuivis par l'OMVQ, notamment :

- L'amélioration de l'accessibilité aux soins vétérinaires, particulièrement dans un contexte de pénurie prolongée.
- La structuration de la délégation d'actes, qui clarifiera le rôle des TSA et leur champ de responsabilité.
- La reconnaissance de l'expertise des TSA, essentielle au bon fonctionnement des cliniques et hôpitaux vétérinaires.

L'AMVQ accueille également favorablement :

- Les dispositions qui permettent aux étudiants en TSA et en médecine vétérinaire de pratiquer des actes sous supervision, afin d'améliorer leur formation et de favoriser une transition plus fluide vers la pratique.
- L'ajout d'actes réalisables par les animaliers et aides-techniciens, déjà accomplis dans plusieurs milieux, ce qui contribuera à une meilleure organisation interne. Cette reconnaissance formelle de pratiques courantes permettra de mieux structurer l'organisation du travail au sein des établissements vétérinaires. Elle contribuera à alléger la charge des TSA et des médecins vétérinaires, leur permettant ainsi de concentrer davantage leurs interventions sur des actes nécessitant leur expertise spécifique.

4. Éléments sujets à recommandation

4.1. Choix de l'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPQ) comme ordre d'encadrement des TSA

À la lumière des discussions tenues avec l'OMVQ, l'ATSAQ et l'OTPQ, l'AMVQ désire exprimer certaines considérations stratégiques relatives à l'encadrement des techniciennes et techniciens en santé animale (TSA) dans le système professionnel québécois.

L'AMVQ comprend que la désignation de l'OTPQ découle d'un historique réglementaire antérieur à l'évolution moderne de la profession. Nous désirons également souligner qu'ils font preuve d'une belle écoute et une ouverture à la collaboration à la suite de la publication de ce projet de règlement.

Cependant, une intégration sous l'OMVQ aurait été la solution la plus cohérente pour la protection du public.

D'un point de vue organisationnel, clinique et thérapeutique, l'AMVQ avait historiquement anticipé, et aurait privilégié, que les TSA soient intégrés sous l'encadrement de l'Ordre des médecins vétérinaires, comme c'est le cas en Ontario.

En effet :

- En Ontario, le *College of Veterinarians of Ontario* (CVO) encadre tant les médecins vétérinaires que les techniciens vétérinaires.
- Cette structure unifiée permet une cohérence déontologique, une responsabilisation commune et une chaîne d'imputabilité pleinement alignée sur la réalité des soins aux animaux.
- Elle assure également une vision clinique intégrée où la protection du public repose sur l'ensemble des professionnels intervenant directement auprès des patients animaux.

À notre avis, ce modèle présente des avantages majeurs :

- cohérence des standards de formation et de compétences ;
- harmonisation des plans de soins entre vétérinaires et TSA ;
- reconnaissance claire du rôle des TSA dans l'architecture du soin ;

- code de déontologie adapté à la relation patient–client–professionnel ;
- compréhension partagée des responsabilités et des limites professionnelles.

Il s'agit d'un modèle éprouvé, pleinement fonctionnel, que plusieurs de nos membres considèrent comme un référent structurant.

- Notre responsabilité comme vétérinaire et celle de nos futurs techniciens seront étroitement liées et souvent indissociables. Dans un but d'efficacité et d'optimisation des ressources, il est difficile de comprendre la plus-value de dédoubler les démarches de plaintes et enquêtes sur la responsabilité professionnelle en les faisant mener par les syndicats de deux ordres professionnels distincts. Cette incompréhension est accentuée par le contexte où la cotisation à l'OMVQ représente déjà un fardeau financier non négligeable pour nos professionnels vétérinaires et leurs établissements. Le code de déontologie de l'OTPV n'intègre pas les notions fondamentales de la pratique en santé animale, telles que :
 - le lien patient–client–professionnel ;
 - la relation thérapeutique ;
 - la notion de bien-être animal.

Des exemples bien concrets de problématiques possibles seraient en cas de suspicion de maltraitance d'un patient par un client ou alors dans le cas de nécessité de déclaration d'un chien dangereux, le TSA serait forcé au silence par le secret professionnel si son code de déontologie ne prévoit pas explicitement ces situations.

- Les exigences actuelles de l'OTPV en matière de formation continue (30 h / 3 ans, de formation sur des sujets pertinents) sont moindres que celles demandées par l'ATSAQ (20 h / 2 ans, de formation continue approuvée).
- L'absence d'obligation de réussite de l'examen national TSA (ENTSA) soulève des préoccupations importantes quant au maintien d'un niveau minimal uniforme de compétence.

Idéalement, la réussite de l'examen national (ENTSA) devrait être obligatoire comme l'exige l'ATSAQ. Toutefois, nos vétérinaires nous rapportent que plusieurs TSA ne se sont jamais inscrits à l'ATSAQ justement à cause de ce

prérequis; non par paresse, mais par manque de temps pour étudier ou à cause des frais significatifs à défrayer pour l'examen, et parfois par crainte d'échouer.

RECOMMANDATIONS AMVQ

Nous recommandons :

1. D'envisager, à moyen ou long terme, une réévaluation du choix de l'ordre d'encadrement, en cohérence avec les modèles canadiens où les TSA relèvent directement de l'ordre des médecins vétérinaires.

Conscients que la structure actuelle ne changera pas à court terme, nous recommandons néanmoins :

- d'intégrer dans les discussions futures une réflexion ouverte sur l'encadrement professionnel des TSA, incluant l'hypothèse d'un éventuel transfert vers un ordre dédié à la santé animale ou vers l'OMVQ, si le système professionnel devait évoluer.
- de considérer dès maintenant des mécanismes de cohérence clinique (révision du code de déontologie, formations obligatoires, normes minimales) afin de pallier les limites structurelles actuelles.

Cette recommandation ne remet pas en question le travail de l'OMVQ ou de l'OTPD — elle reflète simplement une vision stratégique d'ensemble, alignée sur les modèles nord-américains ainsi que sur la complexité évolutive de la médecine vétérinaire moderne.

2. D'ajuster le code de déontologie de l'OTPD afin qu'il s'applique davantage à la pratique des TSA.
3. D'harmoniser les exigences de formation continue de l'OTPD avec celles de l'ATSAQ.
4. De rendre la réussite de l'examen national obligatoire, avec clause transitoire ("grand-père") pour les diplômés d'avant 2025 qui pratiquent activement dans le milieu vétérinaire sans interruption de plus de 3 ans.

4.2. Reconnaissance insuffisante du jugement clinique et de l'expertise des TSA

Bien que le projet représente un gain, il demeure prudent — peut-être trop prudent — quant à la reconnaissance du jugement clinique des TSA.

Au Québec, on reconnaît un certain jugement clinique à des professionnels issus de DEP, comme les infirmiers et infirmières auxiliaires. Il va donc de soi que la formation collégiale des TSA assure l'acquisition d'un certain jugement clinique. “Exercer son jugement clinique” est d'ailleurs clairement listé dans les intentions éducatives du programme des TSA par le Ministère de l'enseignement supérieur du Québec (2023). Les objectifs ministériels du programme d'étude comptent déjà dans ses compétences spécifiques: 02L6 Interpréter l'information relative à l'état pathologique de l'animal, 02L7 Collaborer au suivi de la condition de l'animal, 02L4 Prévenir les atteintes à la santé, à la sécurité et à l'environnement et 02LD Assurer le service à la clientèle.¹

- En effet, l'ensemble des TSA est à même de collecter des données objectives et subjectives sur l'état de santé des patients, de les analyser et de les transmettre au professionnel concerné: prendre les signes vitaux, prendre le poids, observer la couleur des muqueuses, l'état mental, le temps de remplissage capillaire et la qualité du pouls.
- Les TSA sont formés pour enseigner aux clients les éléments relatifs aux soins de leur animal. Expliquer les recommandations vétérinaires et faire la démonstration des techniques qui devront être réalisées à la maison (ex: nettoyage d'oreilles, administration de fluides sous-cutanés, injection d'insuline par voie sous-cutanée, prise de glycémie, etc).
- Elles peuvent également faire de l'évaluation en suivant des grilles, notamment de l'évaluation de l'état de chair, du niveau de conscience du patient et du niveau de douleur.
- On ne trouve pas de mention de droit à l'application d'une ordonnance collective. Cela pourrait entraîner de réels gains pour la médecine communautaire (faciliter les campagnes de vaccination et de soins de base).

¹ QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. Programme d'études Techniques de santé animale, Québec, Ministère de l'Enseignement supérieur, 2023, 106 p.

- Il n'y a pas non plus de reconnaissance de la capacité à initier des mesures de précautions additionnelles ce qui devrait certainement figurer dans leurs actes puisqu'elles ont l'expertise de décider si des contentions physiques doivent être mises en place (muselière, collier élisabéthain, etc.) et sont appelées à initier des mesures de prévention des infections selon les protocoles usuels du milieu.
- Le présent projet de règlement ne fait aucunement mention des TSA spécialisés. En effet, quelques TSA ont développé des expertises précises (anesthésie, oncologie, médecine interne, etc.) et sont bien à même de participer à l'élaboration de plans thérapeutiques de soins.

RECOMMANDATIONS AMVQ

Nous recommandons :

- 1) Ajouter aux actes délégués décrits à l'article 7 les actes suivants:
 - a. Collecter des données objectives et subjectives sur l'état de santé des patients, de les analyser et de les transmettre au professionnel concerné: prendre les signes vitaux, prendre le poids, observer la couleur des muqueuses, l'état mental, le temps de remplissage capillaire et la qualité du pouls.
 - b. Enseigner et démontrer aux clients les éléments relatifs aux soins de leur animal
 - c. Évaluer l'état du patient suivant des grilles d'évaluation reconnues et adoptées par le milieu de travail
 - d. Appliquer une ordonnance collective
 - e. Initier des mesures de précautions additionnelles en prévention des infections et en contentions physiques.
- 2) D'ajouter dans le règlement une ouverture à la possibilité pour les TSA, selon leur formation et leur expérience (afin de permettre un réel changement pour les TSA spécialisées notamment), de :
 - Contribuer à l'élaboration de plans thérapeutiques de soins ;
 - D'eux-mêmes déléguer certains actes aux aides-techniciens et animaliers.

Cette reconnaissance serait alignée avec les standards d'autres professions techniques en santé (p. ex. : infirmières, infirmières auxiliaires).

4.3. Effet de surprise, courts délais et absence d'étude des impacts potentiels

L'AMVQ, comme l'ATSAQ, n'a pas été consultée sur les versions avancées du règlement. Par conséquent, plusieurs médecins vétérinaires et leurs TSA n'ont pas été sondés, ni préparés et nous rapportent des craintes vives. Encore à ce jour, plusieurs TSA n'ont pas connaissance de ce projet de règlement car seul les médecins vétérinaires de leur équipe ont été avisé par l'OMVQ.

Le délai de 45 jours octroyé pour commenter ce projet de règlement ne nous a pas donné suffisamment de temps pour sonder adéquatement les acteurs du milieu et faire l'étude approfondie des impacts attendus du présent projet de loi sur la possible perte de main d'oeuvre qualifiée (TSA qui quitteraient la pratique) ni ses répercussions sur le coût des soins vétérinaires. **À notre connaissance, ce travail d'analyse du risque n'a pas été réalisé en amont par l'OMVQ.**

Les vétérinaires membres de l'AMVQ reconnaissent que la mise en place du nouveau cadre réglementaire encouragera vraisemblablement une délégation accrue des actes pour certains. En effet, 41% des médecins vétérinaires en pratique des petits animaux répondants à un sondage de l'AMVQ disent que cela les encouragera à déléguer davantage². Toutefois, plusieurs soulèvent que ce changement pourrait générer une pression additionnelle sur certaines TSA, spécialement en lien avec la responsabilité professionnelle individuelle que leur confèrera l'adhésion obligatoire à un ordre. Il est possible que certaines quittent la pratique. Notre milieu connaît déjà une pénurie de personnel qualifié celle-ci a été documentée par le MAPAQ et l'OMVQ. L'exode de TSA entraînerait potentiellement une hausse de pression sur des équipes déjà fragiles et pourrait donc avoir pour effet de diminuer l'accessibilité aux soins vétérinaires.

L'AMVQ reconnaît que l'adhésion obligatoire à un ordre professionnel constitue un mécanisme central du système professionnel québécois en matière de protection

² Données issues d'un sondage sur notre groupe privé AMVQ. Février 2026.

du public. Toutefois, lorsque cette obligation s'accompagne d'une modification limitée du champ d'autonomie ou des actes reconnus, elle peut être perçue comme disproportionnée par les milieux de pratique.

En effet, près de 60% des médecins vétérinaires en pratique des petits animaux sondés disent que le projet de règlement n'aura aucun impact sur leur aisance à déléguer puisqu'ils ne sont pas rassurés par cette nouvelle responsabilité professionnelle des TSA (13%) ou puisqu'ils délèguent déjà tout ce qu'ils peuvent (33%) ou tout ce qu'ils veulent déléguer (13%)². Chez ces médecins vétérinaires qui délèguent déjà largement et dont la pratique ne devrait pas bénéficier d'une hausse d'efficacité grâce à ce projet, il y a des préoccupations concernant les coûts supplémentaires découlant de l'adhésion professionnelle des TSA et de l'ajustement salarial anticipé. Ils rappellent que toute augmentation des coûts d'exploitation pourrait se répercuter inévitablement sur les clients, dans un contexte où l'accessibilité financière aux soins demeure un enjeu majeur.

Au-delà de l'enjeu financier, plusieurs membres soulignent que l'introduction d'une responsabilité professionnelle individuelle accrue pour les TSA transforme l'équilibre actuel de supervision clinique et redéfinit implicitement la chaîne d'imputabilité au sein des équipes. Cette évolution, bien que structurante, mérite d'être accompagnée d'une analyse approfondie de ses effets concrets sur l'organisation du travail, la gestion des risques et la cohésion des équipes.

RECOMMANDATIONS AMVQ

Nous recommandons :

- 1) L'ajout d'un paragraphe à l'article 2 afin d'inclure explicitement les TSA qui refuseraient d'adhérer à l'OTPQ comme personnes admissibles à la délégation des actes sous supervision directe du médecin vétérinaire. Cet assouplissement permettrait d'éviter un exode de personnel qualifié, tout en permettant parallèlement l'avancement de la reconnaissance des TSA qui décideraient de devenir technologues et en maintenant la sécurité du public.
 - **Toujours dans le but de protéger le public, si cet assouplissement n'était pas jugé souhaitable par l'OPQ, il faudrait au minimum étudier le possible exode que créerait l'obligation à l'adhésion à l'OTPQ, et ce, avant l'adoption de ce projet de règlement.**

- 2) Nous recommandons qu'un mécanisme transitoire soit envisagé afin d'atténuer les impacts financiers et organisationnels immédiats, notamment par une modulation des cotisations.
- 3) Une prolongation du délai de conformité, afin d'assurer :
 - une transition responsable ;
 - une compréhension adéquate des responsabilités ;
 - la minimisation du risque de résistance au changement dans un contexte de pénurie.

4.4. Harmonisation interprovinciale : un enjeu stratégique pour la mobilité professionnelle

Le modèle ontarien mettant sous un même ordre l'ensemble de la chaîne de soin vétérinaire contribue également à :

- réduire les obstacles à la mobilité interprovinciale ;
- faciliter la reconnaissance des équivalences ;
- attirer davantage de professionnels au Québec ;
- promouvoir la cohérence canadienne des compétences ;
- simplifier la gestion du risque clinique et professionnel.

Dans un contexte de rareté de main d'œuvre, ces considérations ne sont pas anecdotiques : elles représentent un atout stratégique important.

RECOMMANDATIONS AMVQ

Nous recommandons :

- 1) D'envisager, à moyen ou long terme, une réévaluation du choix de l'ordre d'encadrement, en cohérence avec les modèles canadiens où les TSA relèvent directement de l'ordre des médecins vétérinaires.

6. Conclusion

L'AMVQ réitère son appui à la modernisation du cadre réglementaire des actes délégués en médecine vétérinaire. Nous saluons l'effort de collaboration et la volonté exprimée par l'OMVQ d'améliorer l'accès aux soins et de renforcer l'organisation du travail dans les milieux vétérinaires.

Nous demeurons convaincus qu'avec certains ajustements, cette réforme pourra générer un changement solide, structurant et bénéfique pour :

- la protection du public,
- le bien-être animal,
- l'accessibilité équitable aux soins,
- la santé psychologique des équipes,
- la reconnaissance des compétences de chacun,
- la stabilité du réseau vétérinaire au Québec.

L'AMVQ souhaite que cette réforme soit non seulement applicable à court terme, mais également durable, cohérente et structurante pour les 15 à 20 prochaines années. Une modernisation réussie doit préserver l'équilibre clinique, la stabilité économique des milieux de pratique et la cohérence de la chaîne de responsabilités professionnelles.

L'AMVQ demeure pleinement disponible pour contribuer à toute réflexion réglementaire ou opérationnelle nécessaire à la mise en œuvre optimale de cette réforme.

Veuillez agréer nos salutations les plus distinguées,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ValB'.

Valérie Bissonnette, DMV MSc
Présidente du conseil d'administration de l'Association des médecins vétérinaires
du Québec (AMVQ)

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Elisa Baldet'.

Elisa Baldet
Directrice générale
Association des médecins vétérinaires du Québec (AMVQ)